

MA SANTÉ EST UN DROIT !



**VOUS AVEZ LA PUMA, LA CMU-C, L'ACS OU L'AME ?
MAIS ON REFUSE DE VOUS SOIGNER ?**

- Parlez-en à votre travailleur social
- Déposez une réclamation auprès du Défenseur des droits, de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) ou du Président du Conseil de l'Ordre concerné (médecin, infirmier, chirurgien-dentiste, etc.)

**REFUSER DE SOIGNER UNE PERSONNE EN RAISON DE SA SITUATION
FINANCIÈRE OU DE SA PRÉCARITÉ EST ILLÉGAL !**

Merci aux structures de compléter cet encart avec les coordonnées du délégué du Défenseur des droits,
du conciliateur CPAM et du Président du conseil de l'ordre territorialement compétent



**SIGNALEZ-NOUS
LE REFUS DE SOINS SUR**

www.refusdesoins.observatoiresolidarite.org



Fédération
des acteurs de
la solidarité